



Document de séance

B9-0198/2023

12.4.2023

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée à la suite d'une déclaration du vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité

conformément à l'article 132, paragraphe 2, du règlement intérieur

sur les défis auxquels la République de Moldavie se trouve confrontée
(2023/2595(RSP))

Andrzej Halicki, Siegfried Mureşan, Michael Gahler, Rasa Juknevičienė, Željana Zovko, David McAllister, Andrius Kubilius, Isabel Wiseler-Lima, Traian Băsescu, Vladimír Bilčík, Ioan-Rareş Bogdan, Daniel Buda, Cristian-Silviu Buşoi, Gheorghe Falcă, Sandra Kalniete, Arba Kokalari, Andrey Kovatchev, David Lega, Miriam Lexmann, Antonio López-Istúriz White, Marian-Jean Marinescu, Dan-Ştefan Motreanu, Gheorghe-Vlad Nistor, Radosław Sikorski, Eugen Tomac
au nom du groupe PPE

B9-0198/2023

**Résolution du Parlement européen sur les défis auxquels la République de Moldavie se trouve confrontée
(2023/2595(RSP))**

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions antérieures sur la Moldavie,
 - vu l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la République de Moldavie, d'autre part¹, qui comprend une zone de libre-échange approfondi et complet et qui est pleinement entré en vigueur le 1^{er} juillet 2016,
 - vu la demande d'adhésion à l'Union européenne de la République de Moldavie présentée le 3 mars 2022,
 - vu le rapport analytique de la Commission faisant suite à la communication du 1^{er} février 2023 de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen et au Conseil intitulée «Avis de la Commission sur la demande d'adhésion de la Moldavie à l'Union européenne» (SWD(2023)0032),
 - vu le rapport du 6 février 2023 sur la mise en œuvre de l'accord d'association avec la République de Moldavie (SWD(2023)0041),
 - vu les conclusions du Conseil européen du 25 mars 2022,
 - vu la déclaration finale et les recommandations formulées à l'occasion de la 13^e réunion de la commission parlementaire d'association UE-Moldavie du 23 mars 2023,
 - vu l'article 132, paragraphe 2, de son règlement,
- A. considérant que la Moldavie a été touchée de manière disproportionnée par la guerre d'agression menée par la Russie à l'encontre de l'Ukraine, en raison principalement de l'arrivée de plus de 700 000 réfugiés depuis le début de l'invasion – 107 000 d'entre eux y séjournant toujours –, ce qui représente le plus grand nombre par habitant parmi tous les pays qui ont accueilli des réfugiés ukrainiens, mais également en raison de la perte de débouchés commerciaux et de l'augmentation des prix de l'énergie et des transports;
- B. considérant que la République de Moldavie a présenté sa demande d'adhésion à l'Union européenne le 3 mars 2022, témoignant ainsi de la détermination de longue date des autorités moldaves et d'une grande partie de la population à faire progresser l'intégration européenne de la Moldavie;

¹ JO L 260 du 30.8.2014, p. 4.

- C. considérant que, le 1^{er} février 2023, la Commission a publié son rapport analytique sur l'alignement de la Moldavie sur l'acquis de l'Union, qui évalue la capacité globale du pays à remplir les obligations découlant de l'adhésion;
 - D. considérant que, le 6 février 2023, le rapport sur la mise en œuvre de l'accord d'association avec la République de Moldavie a été publié et qu'il examine la mise en œuvre des réformes dans le cadre de l'accord d'association UE-Moldavie depuis octobre 2021;
 - E. considérant que la Moldavie accueillera le prochain sommet de la Communauté politique européenne, qui se tiendra le 1^{er} juin 2023 à Chişinău, ce qui témoigne de sa position pro-européenne ambitieuse et résolue en matière de politique étrangère;
 - F. considérant que la République de Moldavie a surmonté les blocages logistiques importants à sa frontière avec l'Ukraine grâce à l'envoi de garde-frontières spécialisés supplémentaires;
 - G. considérant que la mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière (EU BAM) soutient les efforts déployés par la Moldavie et l'Ukraine pour gérer efficacement leur frontière commune;
1. salue la condamnation, par la Moldavie, de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine; se félicite du fait que le gouvernement se soit engagé à adopter les mesures restrictives de l'Union à l'encontre de la Russie; salue la solidarité continue de la Moldavie avec les réfugiés ukrainiens et sa récente décision de leur accorder une protection temporaire conformément à la législation de l'Union en la matière; invite la Commission à continuer de fournir l'aide humanitaire tant nécessaire pour alléger la charge qui pèse sur l'État moldave;
 2. condamne fermement les violations répétées de l'espace aérien moldave par les missiles russes, les menaces répétées de la Russie d'envahir la Moldavie, ses projets de renverser le gouvernement et le parlement moldaves démocratiquement élus, ainsi que la guerre hybride féroce menée par la Russie au moyen d'un chantage énergétique, de campagnes de désinformation, telles que le blâme des autorités nationales pour la crise énergétique mondiale à laquelle les citoyens sont confrontés ou l'envoi de messages aux agents des services répressifs leur demandant de ne pas écouter les commandants et de désobéir aux ordres, de la perturbation de la chaîne d'approvisionnement alimentaire, de tentatives du groupe Wagner de recruter des citoyens de la République de Moldavie, en particulier de Transnistrie et de Gagaouzie, de protestations répétées organisées par le parti Şor, soutenu par le Kremlin, et financées par des ressources illégales, ainsi que de tentatives de provoquer des troubles de masse afin de modifier l'ordre politique et la trajectoire européenne de la Moldavie;
 3. se félicite de la proposition de la présidence suédoise visant à mettre en place une mission civile pour la Moldavie qui relèverait de la politique étrangère et de sécurité commune, afin de fournir un soutien dans la lutte contre les cybermenaces, les menaces hybrides et la désinformation; invite le Service européen pour l'action extérieure à finaliser son plan de gestion de crise pour la Moldavie et demande aux États membres d'approuver rapidement et à l'unanimité la mission afin de permettre son déploiement rapide;

4. souligne le rôle de la République de Moldavie en tant que garante de la sécurité régionale, en particulier depuis le début de l'invasion à grande échelle de l'Ukraine par la Russie; se félicite de l'augmentation substantielle du soutien apporté à la Moldavie en 2022 au titre de la facilité européenne pour la paix afin de favoriser la modernisation des forces armées moldaves; invite les États membres à convenir rapidement du soutien budgétaire 2023 au titre de la facilité européenne pour la paix afin de renforcer les capacités de défense de la Moldavie, en particulier ses capacités de défense et de surveillance aériennes, et d'aider le pays à faire face aux problèmes de sécurité accrus;
5. encourage les initiatives de la Moldavie pour lutter contre la grande criminalité organisée internationale et transnationale; invite la Commission à renforcer l'aide aux services répressifs moldaves pour la prévention contre les types de criminalité susmentionnés; se félicite du renforcement de la coopération de la Moldavie avec l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol), l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL) et Frontex, qui signifie qu'elle a endossé le rôle de garante de sa sécurité et de celle de l'Union; invite la Commission et le Conseil à renforcer les capacités que ces institutions mettent en œuvre en Moldavie; se réjouit de l'étroite coopération entre l'Union et la Moldavie dans le cadre de la plateforme de l'Union de soutien à la sécurité intérieure et à la gestion des frontières en Moldavie; demande, à cet égard, le renforcement de la plateforme de soutien de l'Union, notamment par la création et le maintien de points de contact au sein des institutions compétentes de l'Union et par l'octroi d'une aide financière supplémentaire de l'Union à ses activités opérationnelles;
6. souligne qu'il est important d'appréhender la sécurité d'une manière globale et invite la Commission et le Conseil à aider la République de Moldavie à poursuivre le développement des instruments et des mécanismes d'évaluation conjointe, d'évaluation des risques et de partage des enseignements et des connaissances;
7. rappelle son soutien en faveur d'un règlement global et pacifique du conflit en Transnistrie, qui soit fondé sur le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Moldavie et qui prévoit un statut spécial pour la région de Transnistrie; encourage toutes les mesures visant à renforcer la confiance entre Chișinău et Tiraspol et à éviter la déstabilisation;
8. condamne la poursuite du chantage énergétique de la Russie, qui a provoqué la plus grave crise énergétique de l'histoire de la Moldavie et constitue une tentative de déstabilisation du pays; félicite le gouvernement moldave pour sa gestion efficace de la crise et pour ses efforts visant à accroître sa sécurité énergétique, grâce à la diversification des sources d'approvisionnement, à la réduction de la consommation, à l'accord d'échange de gaz contre de l'électricité avec Tiraspol, à l'achat d'énergie sur le marché européen et à la mise en place d'infrastructures d'interconnexion (par exemple, les lignes à haute tension entre Isaccea et Vulcănești et entre Suceava et Bălți); le félicite également de protéger ses citoyens au moyen d'un plan de compensation pour les groupes les plus vulnérables au titre du Fonds pour la vulnérabilité énergétique;
9. invite la Commission à soutenir le développement et l'extension des capacités et des infrastructures du port de Giurgiulești pour contribuer à la résolution des problèmes régionaux de sécurité alimentaire et produire des effets économiques régionaux positifs;

10. se félicite de l'intensification des relations entre l'Union et la Moldavie au cours de l'année écoulée; salue les efforts considérables déployés par la Moldavie pour franchir les neuf étapes jugées nécessaires dans l'avis de la Commission pour progresser vers une adhésion future à l'Union;
11. demande le lancement des négociations d'adhésion à l'Union avec la Moldavie d'ici la fin de 2023, lorsque les neuf recommandations formulées dans l'avis de la Commission auront été mises en œuvre; estime que l'adhésion de la Moldavie à l'Union représente un investissement géostratégique dans une Europe unie et forte et qu'elle est synonyme de leadership, de détermination et de vision; invite la Commission, à cet égard, à continuer d'apporter une assistance stratégique à la République de Moldavie;
12. soutient les appels en faveur d'interactions innovantes, complémentaires et flexibles entre la mise en œuvre de l'accord d'association et le processus de négociation en vue de l'adhésion, de manière à permettre l'intégration progressive de la Moldavie tant sur le marché unique que dans les programmes sectoriels pertinents de l'Union, ainsi que l'accès aux fonds de l'Union dans les domaines correspondants;
13. constate l'importance de l'ensemble complet de mesures de soutien de l'Union, s'élevant à plus de 1,09 milliard d'euros sous forme de prêts et de subventions depuis octobre 2021 et visant à renforcer la résilience de la Moldavie, notamment au titre de l'appui budgétaire, de l'assistance macrofinancière, de l'aide humanitaire et du mécanisme de protection civile de l'Union; invite la Commission à verser rapidement le reste de l'assistance macrofinancière actuelle à la République de Moldavie, d'un montant de 150 millions d'euros, et l'appui budgétaire de 105 millions d'euros annoncé en novembre 2022; se félicite de l'augmentation supplémentaire de 145 millions d'euros d'assistance macrofinancière proposée par la Commission le 24 janvier 2023; demande que la proposition soit adoptée rapidement afin de permettre la distribution des fonds au cours de l'année 2023;
14. invite la Commission à préparer sans délai le train de mesures de soutien à la Moldavie demandé par le Conseil européen le 23 mars 2023 afin de renforcer la résilience, la sécurité, l'économie et l'approvisionnement énergétique du pays face aux activités déstabilisatrices d'acteurs extérieurs et de le soutenir dans son parcours d'adhésion à l'Union;
15. se félicite des mesures de libéralisation temporaires visant à soutenir l'économie de la Moldavie en accordant des contingents tarifaires annuels en franchise de droits afin de surmonter la perte de ses marchés d'exportation; prie instamment la Commission d'examiner la demande de libéralisation permanente des contingents tarifaires introduite par la Moldavie afin de garantir la prévisibilité et de gagner la confiance des investisseurs;
16. se félicite de l'adhésion de la Moldavie au programme «L'UE pour la santé»; invite la Commission à apporter un soutien supplémentaire à la Moldavie pour le lancement et la mise en œuvre du programme «L'UE pour la santé»;
17. invite la Commission à associer la Moldavie aux instruments, aux agences et aux programmes de l'Union, tels que le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, le programme pour le marché unique, le programme pour une Europe numérique, le

mécanisme de protection civile de l'Union, l'Agence européenne pour l'environnement, l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE), le mécanisme de l'Union de passation conjointe de marché en vue de l'acquisition de contre-mesures médicales, l'initiative DiscoverEU et le programme pour l'emploi et l'innovation sociale;

18. invite les institutions et les États membres de l'Union à garantir la mise en œuvre de solutions à court et à long termes pour réduire et supprimer les frais d'itinérance entre la Moldavie et l'Union, telles que l'harmonisation des tarifs des appels vocaux en itinérance entre opérateurs sur une base réciproque, des accords volontaires entre opérateurs européens et moldaves et la modification de l'annexe de l'accord d'association sur l'harmonisation de la législation de l'Union, afin d'étendre le système d'itinérance aux tarifs nationaux à la République de Moldavie;
19. encourage la Commission à détacher des fonctionnaires de l'Union auprès des ministères moldaves afin de dispenser des formations et d'échanger les meilleures pratiques; se félicite de la décision de la direction générale du voisinage et des négociations d'élargissement de la Commission consistant à augmenter ses effectifs travaillant sur la Moldavie et demande la création d'une unité consacrée à la Moldavie;
20. souligne qu'il importe de permettre à la Moldavie d'accéder le plus tôt possible aux instruments financiers de préadhésion de l'Union; invite la Commission à présenter dans les meilleurs délais une proposition de révision du règlement de 2021 établissant l'instrument d'aide de préadhésion (IAP III), qui devrait inclure une augmentation du budget global de l'IAP III;
21. salue la prorogation de l'accord entre l'Union et la Moldavie sur la libéralisation du transport routier de marchandises jusqu'au 30 juin 2024, qui permettra à la Moldavie d'utiliser pleinement d'autres voies d'exportation pour soutenir son économie; se félicite de la participation de la Moldavie aux travaux de la Communauté des transports et encourage la poursuite de la coopération afin d'ouvrir la voie à la pleine adhésion de la Moldavie au traité instituant la Communauté des transports ainsi qu'à la mise en place d'un bureau de représentation de la Communauté des transports à Chișinău; invite le secrétariat de la Communauté des transports à soutenir l'élaboration d'un plan d'action pour la transposition de l'acquis de l'Union en matière de transports dans la législation nationale;
22. salue les mesures décisives prises par le gouvernement pour améliorer le fonctionnement du système judiciaire, notamment les progrès accomplis dans la procédure de vérification préalable pour les nouveaux membres du Conseil supérieur de la magistrature et du Conseil supérieur des procureurs; souligne toutefois que la transparence, l'intégrité et la responsabilité dans le secteur de la justice doivent être garanties conformément aux recommandations de la Commission de Venise; rappelle l'importance de la qualité et de la pérennité des réformes;
23. se félicite des mesures prises pour lutter contre la corruption, telles que la mise en œuvre de la législation sur les procès par contumace; invite les autorités moldaves à intensifier considérablement leurs efforts et leurs actions pour garantir un bilan crédible en matière de poursuites et de condamnations; demande un renforcement de la

coopération entre les États membres de l'Union et les autorités moldaves dans le cadre de l'enquête sur la fraude bancaire de 2014, notamment pour garantir le rapatriement des avoirs volés et poursuivre les responsables;

24. se félicite des progrès accomplis en matière de poursuites dans le cadre de plusieurs affaires de corruption de grande ampleur et d'affaires relatives à une fraude bancaire d'un milliard de dollars; prend acte, à cet égard, de la décision des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni de sanctionner deux oligarques en fuite ainsi qu'un groupe plus large de personnes et d'entités pour leur implication dans des affaires de corruption et les efforts déployés par le Kremlin pour s'immiscer dans les élections démocratiques moldaves;
25. invite les institutions de l'Union et les États membres à mettre rapidement en place un régime de sanctions distinct à l'encontre des personnes moldaves connues pour avoir corrompu les institutions politiques et économiques afin de réduire leur pouvoir financier et leur capacité de déstabilisation;
26. se félicite de la volonté de la Moldavie d'intensifier ses efforts pour se conformer à l'exigence de démantèlement des oligarchies formulée dans l'avis de la Commission; salue le projet de loi sur le démantèlement des oligarchies, la législation sur la propriété des médias et l'adoption de la nouvelle stratégie de gestion des biens publics, des entreprises publiques et des entités dotées de capitaux publics pour la période 2022-2030; prie toutefois instamment les autorités de tenir compte des recommandations de la Commission de Venise et d'adopter une approche systémique visant à renforcer les institutions et la législation en matière de prévention des monopoles, de politique de la concurrence, de partis politiques, d'élections, de fiscalité et de lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux; invite la Commission à apporter des précisions sur le processus de démantèlement des oligarchies, décrit dans les neuf recommandations comme «l'élimination de l'influence excessive des intérêts particuliers dans la vie économique, politique et publique»;
27. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, au Conseil, à la Commission, aux gouvernements et aux parlements des États membres, au Conseil de l'Europe, à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et au président, au gouvernement et au Parlement de la République de Moldavie.